



**Droit de vote à 16 ans
sur demande**

PRÉSENTATION DE L'OBJET

PAGES 2 - 3 >

**AVIS DES INITIANTS
POSITION DES AUTORITÉS**

PAGES 4 - 5 >

**RECOMMANDATIONS DES
PARTIS POLITIQUES**

PAGE 6 >

LE TEXTE SOUMIS AU VOTE

PAGE 6 >

**VOTER... Qui? QUAND? OÙ?
COMMENT?**

PAGE 7 >

Vot[,] info

Information aux
citoyennes et citoyens

Chancellerie d'État



L'objet

Initiative constitutionnelle populaire cantonale

Pour le droit de vote à 16 ans sur demande

La question

Acceptez-vous l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande » ?

• Le vote du Grand Conseil : **OUI** (59 voix contre 46)

• La position du Conseil d'État : **OUI**

Opinions > pp 4-6
Texte intégral > p 6

Une initiative constitutionnelle populaire cantonale du 14 novembre 2016 intitulée « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande » munie de 6'624 signatures valables demande que la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel soit modifiée afin que les Suissesses et les Suisses domiciliés dans le canton ou de l'étranger, ainsi que les étrangères et les étrangers domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation de séjour, puissent participer aux votations et élections au niveau cantonal dès l'âge de 16 ans révolus pour autant qu'ils demandent expressément leur inscription au registre électoral de leur commune de domicile.

L'initiative ne prévoit pas que ceux-ci puissent être éligibles.

■ **L'abaissement du droit de vote à 16 ans : un sujet d'actualité**

La question de l'abaissement du droit de vote à 16 ans a été examinée à plusieurs reprises en un peu plus de cinq ans par le Grand Conseil neuchâtelois.

En novembre 2013 d'abord, une motion populaire favorable au vote dès 16 ans, appuyée par le Conseil d'État, a essuyé un premier refus du Parlement par 59 voix contre 52. En avril 2015 ensuite, une pétition lancée lors de la Session des jeunes, soutenant le droit de vote à 16 ans sur demande, a été classée par le Grand Conseil par 55 voix contre 51. Ces deux échecs ont poussé les organisations de jeunes de différents partis à lancer une initiative populaire qui a rapidement récolté plus de 6'600 signatures. Déposée à la chancellerie d'État en novembre 2016, elle a été acceptée par le Grand Conseil à 59 voix contre 46.

La récurrence dans un temps court de ce sujet et les résultats serrés au Parlement démontrent la nécessité et l'actualité du débat.

■ **Un élargissement du corps électoral**

La mention « sur demande » a été introduite pour témoigner de l'engagement volontaire et de la motivation sérieuse des jeunes à s'impliquer dans la vie politique avant leur majorité. Les jeunes de 16 à 18 ans, intéressé-e-s à s'inscrire au registre électoral, devront le demander expressément auprès de leur commune de domicile.

Ces jeunes électrices et électeurs obtiendraient ainsi le droit de prendre part aux votations, le droit d'élire, de signer des initiatives, des référendums ou des listes de candidatures. En revanche, dans la mesure où l'âge de la majorité ne change pas, il sera toujours nécessaire d'être âgé-e de 18 ans révolus pour pouvoir être élu-e dans une autorité nationale, cantonale ou communale.

Une modification ad hoc de la loi cantonale sur les droits politiques a d'ores et déjà été votée par le Grand Conseil. Celle-ci élargit les droits des jeunes au niveau communal et sera mise en vigueur uniquement en cas d'acceptation de l'initiative. Cet élargissement du corps électoral toucherait aujourd'hui environ 4'000 jeunes citoyennes et citoyens âgés de 16 à 18 ans.

■ **Intensifier l'engagement des jeunes dans la société neuchâteloise**

L'objectif de cette initiative est d'encourager les jeunes dès 16 ans qui se sentent prêts à en assumer la responsabilité, de susciter leur intérêt pour la chose publique, d'intensifier leur engagement dans la société neuchâteloise et de leur octroyer la possibilité de s'exprimer grâce aux outils démocratiques institutionnels sur les sujets de proximité qui les touchent directement.

Pour que la voix de la jeunesse compte

Notre jeunesse fait sa place dans la société et elle s'implique : dans les Parlements des Jeunes, les clubs sportifs, les jeunesses de parti ou encore lors des manifestations pour le climat. Les jeunes montrent ainsi leur envie de changements positifs et d'améliorations pour notre société. C'est une démonstration de leur envie de s'impliquer pour façonner l'avenir de notre, mais surtout de leur société.

Leur donner le droit de vote, c'est envoyer un signal positif, qui montre que nous les respectons, les considérons, les écoutons. C'est un signal d'encouragement à persévérer dans leur implication civile et civique. C'est finalement montrer que nous avons confiance en la jeunesse, en notre avenir.

Cela donne également une cohérence à notre système : dès 16 ans, la loi donne de nombreux droits et devoirs aux citoyennes et citoyens : payer des impôts ; cotiser à l'AVS, à l'AI et à l'assurance-chômage ; conduire certains véhicules ; consommer de l'alcool ; obtenir la majorité sexuelle ; etc. Les jeunes ont donc des devoirs envers notre société, mais dès qu'il s'agit de prendre part aux décisions politiques pour leur avenir, qui les concernent elles et eux aussi, ils n'ont plus aucun droit de participation à la marche de la société. Le droit de vote à 16 ans mettra fin à cette incohérence.

Un jeune n'est pas intéressé ? Notre projet prévoit un droit de vote sur demande, qui permet aux jeunes motivés de demander personnellement leur inscription au registre électoral. Pour celles

et ceux qui n'ont encore aucune motivation pour l'exercice de leurs droits civiques, rien ne changera. Pour les autres, en revanche, la démarche sera le résultat d'une décision individuelle réfléchie. Cela constituera la preuve d'une motivation forte pour l'exercice des droits civiques et d'un engagement à assumer les responsabilités qui en découlent : la voix exprimée comptera vraiment !

Neuchâtel a été un canton précurseur, en introduisant le droit de vote pour les femmes. Précurseur il l'a aussi été en introduisant le droit de vote pour les étrangers. Il est temps de passer au combat pour la jeunesse et de nous profiler en canton innovant, que les autres suivront, plutôt qu'en canton passif ! Nombreuses sont les critiques envers le monde politique, ancré dans des valeurs passées ou loin des réalités.

Toujours pas convaincu-e ? Laissons aux jeunes une chance, il n'y a rien à perdre ! Le seul risque est qu'ils n'utilisent pas leur droit (comme beaucoup de leurs aîné-e-s d'ailleurs), mais ils auront au moins eu la possibilité de donner leur avis. L'expérience a déjà été menée dans de nombreuses régions (notamment Glaris, Autriche, certains Länder allemands, Brésil) et force est de constater qu'il en résulte un intérêt accru des jeunes pour la politique, pour le monde qui les entoure.

Le droit de vote à 16 ans amènera un vent de fraîcheur à notre politique, qui en a bien besoin !

Le texte de cette page émane du comité d'initiative.

La position des autorités

Le Conseil d'État pense que l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans sur demande est un projet mûr dans la société neuchâteloise.

Cette idée est en totale adéquation avec l'évolution de la démographie et des besoins de la société actuelle. L'acquisition du droit de vote dès 16 ans sur demande permet d'équilibrer les effets démographiques caractérisés par l'allongement de l'espérance de vie et renforce la responsabilité de la jeunesse, son intégration et son implication dans son lieu de vie.

Dès 16 ans, les jeunes assument de nouvelles responsabilités (majorité religieuse, majorité sexuelle, entrée dans la vie active, obligation fiscale), il est donc évident que ces devoirs, qui engagent un raisonnement et une maturité, soient assortis du droit de vote pour celles et ceux qui souhaitent s'impliquer pour leur avenir et celui des leurs.

Le Conseil d'État est évidemment favorable à l'intensification de l'engagement des jeunes dans la société neuchâteloise. L'octroi du droit de vote aux jeunes dès 16 ans qui souhaitent s'engager pour le canton en est la reconnaissance.

La Commission cantonale de la jeunesse se prononce également en faveur de cette initiative qui contribue à la réalisation du droit à la participation. Ses membres estiment qu'on ne peut plus douter de la volonté des jeunes à contribuer à la vie politique.

Tout investissement dans la société neuchâteloise par les institutions démocratiques renforce les valeurs traditionnelles chères à la République et Canton de Neuchâtel.

C'est pourquoi, le Conseil d'État et le Grand Conseil dans sa majorité vous invitent à voter OUI au droit de vote à 16 ans sur demande.

Sur l'objet soumis à ce vote populaire, les différents partis politiques reconnus dans le Canton de Neuchâtel ont émis les recommandations de vote suivantes :

PLR Parti Libéral-Radical	NON
PSN Parti socialiste	OUI
POP Parti Ouvrier et Populaire	NON
VER Les Verts	OUI
SOL solidaritéS	OUI
UDC Union Démocratique du Centre	NON
PDC Parti Démocrate-Chrétien	NON
PVL Vert'libéraux	OUI
PEV Parti évangélique	NON

Décret

soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'initiative constitutionnelle populaire cantonale intitulée « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande », déposée le 14 novembre 2016;

sur la proposition de la commission législative, du 13 mars 2019,

décrète :

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande », présentée sous la forme d'un projet rédigé ainsi :

Les électrices et les électeurs soussignés, faisant application des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel soit modifiée comme suit :

« Art. 37, al. 1 bis (nouveau)

Les personnes mentionnées à l'alinéa 1^{er} peuvent devenir électrices ou électeurs en matière cantonale dès qu'elles sont âgées de seize ans révolus pour autant qu'elles demandent expressément leur inscription au registre électoral de leur commune de domicile.

Art. 47, 1^e phrase

Sont éligibles comme membres des autorités cantonales les électrices et les électeurs de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus. (suite inchangée). »

Art. 2

Le Grand Conseil recommande au peuple l'acceptation de l'initiative.

Art. 3

Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Neuchâtel, le 25 juin 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,
M.-A. NARDIN J. PUG

Droit de vote

Vous pouvez prendre part à cette votation cantonale si vous êtes :

- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus et domicilié-e dans le canton ;
- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus, domicilié-e à l'étranger, mais inscrit-e dans le registre électoral d'une commune du canton ;
- de nationalité étrangère, âgé-e de 18 ans révolus, au bénéfice d'un permis d'établissement et domicilié-e dans le canton depuis au moins 5 ans.

Matériel de vote

Chaque ayant droit reçoit à son domicile, avant le scrutin, son matériel de vote, envoyé par sa commune, dans une enveloppe de transmission à **ne pas déchirer et à réutiliser si vous votez par correspondance** : carte de vote personnelle, bulletin et enveloppe de vote, fascicule d'information.

Vote par correspondance

Vous pouvez utiliser votre matériel (strictement personnel) pour voter par correspondance : remplir le/les bulletins, le(s) glisser dans l'enveloppe de vote et coller celle-ci ; signer la carte de vote personnelle et y inscrire sa date de naissance ; glisser le tout dans l'enveloppe de transmission, de manière que l'adresse de destination soit visible dans la fenêtre et refermer l'enveloppe de transmission avec son rabat autocollant.

Si vous vivez en famille ou êtes plusieurs à voter, vous pouvez glisser plusieurs enveloppes de vote et cartes de vote dans une seule enveloppe de transmission. Mais veillez alors que chaque personne ait bien glissé son/ses bulletin(s) de vote personnel(s) dans son enveloppe de vote, l'ait fermée et ait joint sa carte de vote correctement remplie

(signature et date de naissance) dans l'enveloppe de transmission. Sans quoi, aucun des votes ne pourra être pris en compte.

Affranchir et poster l'enveloppe de transmission, ou la déposer vous-même dans la boîte aux lettres de votre administration communale.

Attention aux délais !

Votre enveloppe de transmission doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le dimanche du scrutin, à 10 h**. Veillez donc à la poster suffisamment à l'avance, en fonction des délais de distribution de La Poste selon que vous la postez affranchie en courrier A ou en courrier B.

Vote au bureau de vote

Vous pouvez aussi vous rendre avec votre matériel au bureau de vote désigné par votre commune, et ouvert le dimanche de 10 h à 12 h. Vous devez vous y présenter personnellement avec votre carte de vote et faire timbrer votre enveloppe de vote, puis la glisser dans l'urne.

Vote à domicile

Les électrices et électeurs âgés, malades ou handicapés, empêchés de se rendre au bureau de vote, peuvent faire recueillir leur vote à domicile par deux membres au moins du bureau. La demande doit en être faite avant le dimanche à 11 h.

Davantage de détails ? - À votre disposition !

L'objet soumis au vote a été traité en détail dans divers documents soumis au Grand Conseil. Ces documents sont disponibles sur le site Internet www.ne.ch/grandconseil, de même que le compte-rendu des délibérations du Grand Conseil à leur propos. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès du secrétariat général du Grand Conseil, Château, 2001 Neuchâtel, tél. 032 889 60 20.

Pour tout autre renseignement sur ce scrutin, vous pouvez appeler le numéro **032 889 40 03**.

Vot'info

Chancellerie d'État



www.ne.ch/vote

En résumé, l'objet soumis au vote

Modifier la Constitution - et par conséquent la législation - du Canton de Neuchâtel pour accorder le droit de vote aux jeunes dès l'âge de 16 ans, s'ils en font expressément la demande. Ce droit de vote anticipé sur l'âge de la majorité ne s'accompagne pas d'un droit d'éligibilité.

Cet encouragement à l'engagement civique des jeunes est proposé par une initiative constitutionnelle populaire cantonale qui a recueilli 6'624 signatures.

La majorité du Grand Conseil et le Conseil d'État soutiennent la démarche.

Ce fascicule vous apporte :

- une présentation résumée de l'objet du vote ;
- la prise de position et les recommandations de vote des autorités cantonales, des initiants, ainsi que des divers partis politiques du canton ;
- le texte intégral soumis au vote ;
- les indications nécessaires à l'exercice de votre droit de vote.